

Carte de navigation

Il est important pour tous les utilisateurs de se familiariser avec les recommandations de la carte de navigation du lac. Celle-ci identifie les zones de navigation et les caractéristiques du lac en lien avec les utilisations prévues et souhaitées, notamment :

- La **zone de protection des berges** de 100 mètres avec circulation des embarcations à vitesse maximum de 10 km/h sans vagues.
- Les **zones sensibles** avec circulation des embarcations à vitesse maximum de 10 km/h sans vagues :
Les zones sensibles sont plus vulnérables car elles sont étroites, avec peu de profondeur et constituées de berges naturelles. De plus, des prises d'eau des résidents sont présentes et des plantes indigènes sont près de la surface. Il est recommandé d'y circuler à une vitesse maximum de 10 km/h avec les embarcations et de ne pas faire de vagues.
- La **zone générale** pour tous les types d'activités nautiques à plus de 100 mètres de la rive.
- La **zone de sports de vague** («wakesurf & wakeboard») :
La zone de sports motorisés à fortes vagues est définie dans les zones les plus profondes et les plus larges du lac Nicolet. Les zones privilégiées sont à 300 mètres et plus de la rive.



Il est recommandé à tout nageur et aux embarcations non motorisées (planches à pagaie et autres) d'éviter la zone de sports de vague en raison des risques importants pour les différents utilisateurs.



Il est également recommandé que seules les embarcations non motorisées (kayaks, planches à pagaie, canot, etc...) circulent dans le passage très étroit près de l'île Rolland en raison de la présence de plantes envahissantes susceptibles de se propager et du peu de profondeur.



En collaboration avec :



Zones de navigation :

-  **Zone de protection des berges**
0-100 mètres
Vitesse recommandée: max. 10 km/h sans vagues
-  **Zones sensibles**
Bouées de contrôle identifiées
Vitesse recommandée: max. 10 km/h sans vagues
-  **Zone générale pour activités nautiques**
100 mètres et +
Embarcations motorisées et voiliers
-  **Zone de sports de vague**
300 mètres et +
Surf, wakeboard et ballasts remplis (incluant voilier)



Légende :

- | | | |
|--|---|---|
|  Bouée de contrôle indiquant zone sensible et protection des berges |  Circulation non motorisée seulement |  Stationnement pour visiteurs |
|  Bouée signalant des roches de hauts-fonds |  Barrage de la décharge (Passage sur ruisseau prohibé, ne pas s'approcher) |  Débarcadère municipal pour mise à l'eau |
|  Rochers |  Station de lavage (13 ch. du village) |  Aire de repos / Toilette |